

D'autres voix: Oh, oh!

M. Gibson: Et les milliers de lettres que nous avons reçues?

L'hon. M. Stanfield: Pourquoi cette obstination? Est-ce la manifestation d'un complexe de divinité chez le gouvernement actuel ou simplement le résultat de l'outrecuidance du gouvernement, qui se croit infallible? D'autres peuvent se tromper, mais pas le gouvernement.

M. Woolliams: Ils croient avoir le droit divin de régner.

L'hon. M. Stanfield: A mon avis, c'est en partie parce que le gouvernement est devenu aveuglément arrogant en cette matière. Je le répète, je n'ai pas le choix, je dois voter pour la mesure si je veux nous débarrasser de la loi sur les mesures de guerre et du règlement édicté en vertu de cette loi. C'est certes ce que je veux. Mais j'avertis le gouvernement que nous, de l'opposition, n'oublierons pas le mépris qu'il a manifesté envers le Parlement, envers les droits des citoyens et envers le droit du public à s'intéresser à cette affaire.

Au nom du peuple canadien, nous demanderons des comptes au gouvernement actuel, qui a refusé de créer une commission de révision indépendante et qui sans aucun doute refusera nos demandes de création d'une commission indépendante pour faire enquête sur ce gâchis lamentable. S'il était pas si arrogant, il n'oserait pas refuser cette demande. L'arrogance du gouvernement actuel et de ceux qui l'appuient est inouïe et il est donc difficile de prévoir exactement ce qu'il osera ou n'osera pas.

Une voix: Pourquoi voter en faveur du bill alors?

L'hon. M. Stanfield: C'est donc à regret, monsieur l'Orateur, qu'il me faut voter en faveur de cette mesure.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est honteux.

L'hon. M. Stanfield: Je voterai en faveur de cette mesure législative pour que nous soyons débarrassés de la loi sur les mesures de guerre, mais je tiens à préciser, en insistant, que ce n'est pas une preuve de confiance en ce gouvernement, car je n'en ai aucune.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la troisième lecture du bill sur les pouvoirs d'urgence provisoires représente le dernier chapitre d'un programme législatif qui a commencé par l'enlèvement de James Cross et l'enlèvement et l'assassinat de Pierre Laporte. Ce n'est pourtant pas le dernier chapitre en ce qui concerne les conséquences qu'auront les initiatives du gouvernement. A mon avis, pendant des années à venir on en sentira les répercussions dans la province de Québec où l'on a abusé des pouvoirs d'exception, les faisant servir à des fins d'intimidation et de persécution politiques.

Les historiens de l'avenir examineront les faits pour voir quelles preuves avait le gouvernement de risques

d'insurrection. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il les examineront en vain. Ils trouveront peut-être le risque d'insurrection aussi peu fondé que le putsch imaginaire qu'avait conjuré le très honorable Mackenzie King pour provoquer chez certains de ses ministres une frayeur qui les a portés à l'appuyer pour la conscription.

● (9.20 p.m.)

Je veux signaler que, du commencement à la fin de ce débat, qui a commencé le 16 octobre, le Nouveau parti démocratique a adopté une attitude conséquente et nette. Le 16 octobre, nous avons précisé que nous avions deux objections au projet de résolution présenté ce jour-là par le premier ministre (M. Trudeau). D'abord, on ne nous avait montré aucune preuve d'un état d'insurrection appréhendée au Canada. La preuve nous fait encore défaut.

Il est plutôt significatif que le très honorable Lester B. Pearson, lorsqu'on lui a demandé à la télévision de sanctionner le recours à la loi sur les mesures de guerre, ait refusé de le faire sous prétexte qu'il n'avait pas assez de renseignements. L'ancien premier ministre se trouve exactement dans la même situation que nous tous. On ne nous a pas fourni le 16 octobre, ni jusqu'à présent, des données qui justifieraient qu'on prive 21 millions de Canadiens d'une partie de leurs droits, alors qu'on a parlé d'un état d'insurrection appréhendé qui n'a été ni prouvé ni défini.

Deuxièmement, nous avons soutenu que le Règlement adopté aux termes de la loi sur les mesures de guerre réduisait inutilement les libertés civiles au pays. La meilleure preuve en est le bill actuellement à l'étude. Le gouvernement a présenté une mesure législative moins répressive et moins arbitraire que le Règlement découlant de la loi sur les mesures de guerre. Les dispositions les plus odieuses du Règlement édicté aux termes de la loi sur les mesures de guerre ont été quelque peu adoucies dans le projet actuellement à l'étude.

Dans le débat sur la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, des membres de notre parti ont soutenu que le gouvernement aurait pu recourir aux dispositions du Code criminel. Ce code renferme des articles sur la trahison, l'intention séditeuse, la conspiration séditeuse, la possession d'armes dangereuses, ainsi que d'autres chapitres qui confèrent au gouvernement les pouvoirs dont il avait besoin pour mater la conspiration terroriste qui pouvait exister au Québec. Par contre, nous avons dit que si le gouvernement voulait des pouvoirs additionnels, il devait les demander au Parlement. Nous avons mentionné deux pouvoirs qui pourraient s'avérer nécessaires: l'un, temporaire, pour prolonger la durée de la détention, et un autre, qui permettrait de perquisitionner sans mandat aux domiciles des gens en vue de trouver des explosifs et d'autres armes offensives.

Lorsque le premier ministre a écrit aux chefs de partis pour leur demander des suggestions sur une mesure législative provisoire ou permanente pour faire face à des situations d'urgence, dans une lettre du 23 octobre je lui ai indiqué, au nom de mon parti, les pouvoirs supplémen-